

Arrêté N°05TEMP-2024

COMMUNE DE GRAND-CAMP

Nous, Maire de Grand-Camp,

VU

- Le code de la route,
- Vu le Code des Communes,
- Le Code Pénal,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- La loi n°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande faite par SPIE CityNetworks Cléon – 69134 DARDILLY, représentée par Madame GILLE Emeline ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique lors des travaux du remplacement d'un appui télécom Rue du Calvaire

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 6 Mai 2024 pour une durée de 15 jours calendaires, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules Rue du Calvaire ;

Article 2 : A compter du 6 Mai 2024 pour une durée de 15 jours calendaires, le dépassement sera interdit pour tous les véhicules Rue du Calvaire ;

Article 3 : A compter du 6 Mai 2024 pour une durée de 15 jours calendaires, la vitesse sera réduite à 30 km/h Rue du Calvaire ;

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Société en charge des travaux

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié dans la commune de Grand-Camp.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Broglie,
- Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- Monsieur l'ingénieur des T.P.E de la Subdivision de Bernay, chargé de la gestion voirie.

A Grand-Camp,
Le 25 Avril 2024

Le Maire,

P. BOULLIER

